

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU-COPALEAU**

Forme juridique : Société coopérative

Adresse : Rue des Scyoux, Scy

N° : 20

Boîte :

Code postal : 5361

Commune : Mohiville

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Dinant

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0237.684.444

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

05-09-2018

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 25-06-2024

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2023

au

31-12-2023

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2022

au

31-12-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-cap 6.1.1, M-cap 6.1.2, M-cap 6.1.3, M-cap 6.2, M-cap 6.3, M-cap 6.4, M-cap 7, M-cap 8, M-cap 9, M-cap 11, M-cap 12, M-cap 13, M-cap 14, M-cap 15, M-cap 16

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

A.I.E.C. SCRL

0201400110

Rue des Scyoux 20

5361 Mohiville

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-20

Fin de mandat :

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

VILMUS Norbert

Rue Trou du Renard 12

5377 Somme-Leuze

A.I.E.M. SCRL

0202554608

Rue Estroit 39

5640 Mettet

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-20

Fin de mandat :

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

CHIARADIA Martin

Rue Axel Daoust 1

5537 Anhée

Administration communale de Hamois

0207396292

Rue du relais 1

5363 Emptinne

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-20

Fin de mandat :

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

LIBION Josée

Rue de la Tourlouette 9

5362 Achet

Administration communale de Hotton

0206544474

Rue des Ecoles 50

6990 Hotton

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-20

Fin de mandat :

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

MORNIE Nathalie

Rue Chavée 10

6990 Hotton

Administration communale de Onhaye

0206705713

Rue Albert Martin 3

5520 Onhaye

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-20

Fin de mandat :

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

BAUDOIN Olivier

Rostenne 3

5523 Sommière

CIESAC SCRL

0205620501

Rue de la Source 10

4560 Clavier

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-20

Fin de mandat :

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

LAVAL Gérard

Rue de la Gendarmerie 14

4560 Clavier

Commune de Somme-Leuze

0207399757

Rue du Centre, Baillonville 1

5377 Somme-Leuze

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-20

Fin de mandat :

Président du Conseil d'Administration

Représenté directement ou indirectement par :

DOCHAIN Robert

Rue de Borlon 31

5377 Somme-Leuze

Commune de Vresse-sur-Semois

0216696911

Rue Albert Raty, Vresse 112

5550 Vresse-sur-Semois

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-20

Fin de mandat :

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

ROBINET André

Rue d'Houdremont 8

5550 Vresse-sur-Semois

INASEP SCRL

0218735790

Rue des Viaux 1

5100 Jambes (Namur)

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-20

Fin de mandat :

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

DELIRE Luc

Chaussée de Dinant 137

5170 Profondeville

INTERCOMMUNALE DES EAUX DE NANDRIN SCRL

0203989614

Route du Condroz 319

4550 Nandrin

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-20

Fin de mandat :

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

COP Eric

Rue des 4 Bras 61

4550 Nandrin

Ville de Rochefort

0206706109

Place Roi-Albert 1ier 1

5580 Rochefort

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-20

Fin de mandat :

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

LEJEUNE Jean-Pol

Avenue de Ninove 14

5580 Rochefort

AXYLIUM AUDIT SRL (B00959)

0682872872

Lascheterweg 30

4700 Eupen

BELGIQUE

Représenté directement ou indirectement par :

VERJANS Sébastien (A02329)

Réviseur d'entreprises

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>76.802</u>	<u>81.046</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	855	604
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	855	604
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	75.947	80.442
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	76.802	81.046

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>43.800</u>	<u>47.960</u>
Apport		10/11	14.730	14.730
Capital		10	10.907	10.907
Capital souscrit		100	23.335	23.335
Capital non appelé		101	12.428	12.428
En dehors du capital		11	3.823	3.823
Primes d'émission		1100/10	3.823	3.823
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	12.099	12.099
Réserves indisponibles		130/1	2.438	2.438
Réserve légale		130	2.438	2.438
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	9.661	9.661
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	16.971	21.131
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	<u>30.000</u>	<u>30.000</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	30.000	30.000
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	30.000	30.000
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>3.002</u>	<u>3.086</u>
Dettes à plus d'un an		17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	3.002	3.086
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	1.017	438
Fournisseurs		440/4	1.017	438
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	1.985	2.648
Autres dettes		492/3		
Comptes de régularisation				
TOTAL DU PASSIF		10/49	76.802	81.046

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	-4.544	-4.900
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-4.544	-4.900
Produits financiers		75/76B	847	12
Produits financiers récurrents		75	847	12
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	206	28
Charges financières récurrentes		65	206	28
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-3.903	-4.916
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	257	
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-4.160	-4.916
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-4.160	-4.916

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	16.971	21.131
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-4.160	-4.916
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	21.131	26.047
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	16.971	21.131
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles générales d'évaluation

Pour tout ce que la réglementation comptable prévoit explicitement, il sera fait application des principes généraux figurant dans l'arrêté royal du 29 avril 2019. Il sera tenu compte également des avis qui seront publiés par la Commission des normes comptables.

Règles particulières d'évaluation

1) Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont amortis dans l'année.

2) Immobilisations incorporelles

Elles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou de revient. Celles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires en fonction de la durée probable d'utilisation, mais sur cinq ans au maximum. Dans tous les cas, l'organe d'administration procède annuellement à une évaluation individuelle.

3) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou de revient. Les frais accessoires suivent le principal.

Les améliorations apportées sont en principe amorties sur la même durée que le principal.

Les amortissements sont calculés suivant la méthode linéaire pour une année complète l'année de leur affectation à l'exploitation, aux taux de base suivants :

- Mobilier de bureau neuf 10 %
- Mobilier de bureau usagé 20 %
- Matériel de bureau neuf 20 %
- Matériel de bureau usagé 33,3 %
- Matériel informatique neuf 33,3 %
- Réseau informatique 20 %
- Matériel roulant 20 %

4. Stocks

Les encours sur travaux sont évalués au coût direct.

5. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur lorsqu'il existe une moins-value durable.

6. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les placements et valeurs disponibles sont portés au bilan au prix d'acquisition ou à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est actée lorsque la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable

7. Provisions pour risques et charges

L'organe d'administration constitue à la clôture de l'exercice des provisions spécifiques en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature qui sont ou probables ou certaines, mais dont le montant ne peut être qu'estimé. L'organe d'administration examine à la clôture de l'exercice les provisions constituées précédemment.

8. Dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

9. Comptes de régularisation de passif

Des produits à reporter seront comptabilisés lorsqu'il subsistera des prestations à effectuer sur des montants déjà facturés.

10. Transactions en devises

Les transactions en devises sont comptabilisées au cours du jour. En fin de période, les actifs et passifs monétaires en devises sont convertis au cours de clôture.

Les écarts de conversion négatifs seront pris en charge, tandis que les écarts de conversion positifs seront comptabilisés en comptes de régularisation. Les écarts de conversion seront déterminés par devise.

L'organe d'administration aura la faculté de s'écarter des règles d'évaluation ci-dessus dans les cas exceptionnels où leur application ne conduirait pas au respect des principes de fidélité, de clarté et de sincérité.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Honoraires versés au commissaire pour l'année 2023: 625 €

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DES COMMISSAIRES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE
COOPERATIVE « ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES SERVICES DE DISTRIBUTION
D'EAU - COPALEAU » POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la Société coopérative « ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU - COPALEAU » (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 29 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant cinq exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 76.802 € et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 4.160 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficace avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie

significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La nomination du Commissaire (mandat débutant le 29 juin 2022) n'a pas été publiée aux annexes du Moniteur belge.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Esneux, le 22 mai 2024

SRL « AXYLUM AUDIT »
Commissaire,
Représenté par Sébastien VERJANS
Réviseur d'entreprises

Sébastien Verjans
(Signature)
Signature numérique
de Sébastien Verjans
(Signature)
Date : 2024.05.22
16:19:31 +02'00'